



LAMBERT VITAL DIEUDONNÉ ARMEL

« Nous défendons la justice »

Armel Niyongere, Dieudonné Bashirahishize, Vital Nshimirimana et Lambert Nigarura sont des avocats burundais spécialisés dans la défense des droits humains. Ils se sont employés à documenter de graves violations des droits humains et à soutenir les victimes en quête de justice.

En 2016, ils ont collaboré avec le Comité des Nations unies contre la torture lors de son examen du Burundi, en fournissant des informations sur la situation des droits humains dans le pays.

Leur coopération avec les Nations unies leur a coûté très cher.

À la suite de leur collaboration avec le Comité, trois des avocats ont été radiés du barreau et un autre a été suspendu de ses fonctions. Confrontés à des risques croissants et craignant de nouvelles persécutions, tous les quatre ont dû fuir le Burundi et reconstruire leur vie en exil.

« Les représailles nous poursuivent »

Le fait de quitter le Burundi n'a pas mis fin aux représailles.

Les avocats ont continué à subir des sanctions liées à leur coopération avec le système des droits de humains des Nations unies. Ils ont été accusés d'avoir participé à un mouvement insurrectionnel et à une tentative de coup d'État, et ont fait l'objet de poursuites pénales.

En 2021, trois des quatre avocats ont été condamnés par contumace à la réclusion à perpétuité. Le jugement a également ordonné des sanctions pécuniaires et la saisie de leurs biens ainsi que de ceux de leurs familles.

À ce jour, leurs avoirs restent gelés au Burundi.

Les mesures prises au Burundi continuent d'affecter leur vie, leurs moyens de subsistance et leurs familles au-delà des frontières. L'exil ne les a pas protégés des sanctions. Au contraire, les conséquences de leur coopération avec les Nations unies les ont suivis au-delà des frontières de leur pays.

Les avocats restent radiés ou suspendus de leur profession et ne peuvent pas rentrer chez eux en toute sécurité. Leur cas a été soulevé à plusieurs reprises par des États et des experts des Nations unies comme un exemple grave de représailles à l'encontre des personnes qui collaborent avec le système des droits de humains des Nations unies.

« Nous continuons à exiger que justice soit faite »

Malgré l'exil, les sanctions professionnelles et les condamnations pénales, les quatre avocats ont poursuivi leur action en faveur des droits humains

Pendant des années, ils ont cherché à obtenir justice par le biais des mécanismes internationaux. Leur persévérance a abouti à une décision historique en 2025, lorsque le Comité des Nations unies contre la torture a estimé que le Burundi avait violé la Convention contre la torture en exerçant des représailles à leur encontre pour avoir coopéré avec le Comité.

Dans une décision qui fait jurisprudence, le Comité a affirmé que les États ont le devoir de protéger contre l'intimidation et les représailles les personnes qui collaborent avec les mécanismes des droits humains des Nations unies. Il a en outre reconnu que les représailles peuvent constituer un traitement cruel, inhumain ou dégradant et, dans certaines circonstances, peuvent s'apparenter à de la torture. Cette décision a marqué une victoire importante non seulement pour les quatre avocats, mais aussi pour tous les défenseur·e·x·s des droits humains qui comptent sur les Nations unies pour faire part de leurs préoccupations et demander justice.

Leur histoire nous rappelle que les représailles ne s'arrêtent pas toujours aux frontières nationales et que les défenseur·e·x·s des droits de humains ne devraient jamais être sanctionné·e·x·s pour avoir cherché à obtenir justice par l'intermédiaire des Nations unies.